

**COMMUNE DE VALEZAN
COMPTE - RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 31 AOÛT 2015**

L'an deux mil quinze et le trente et un du mois d'août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Présents: GONTHIER Pierre, PELLICIER Guy, HANRARD Bernard, BROCHE Gaël, BUTHOD Jeff, BERTRAND Chantal , CLEYRAT Christian, USANNAZ Bernard, MORIN Sébastien

Excusé :

Secrétaire : USANNAZ Bernard,

I - URBANISME :

L'instructeur du service ADS de La Direction Départementale des Territoires de Chambéry chargé d'instruire les demandes d'autorisation de restaurer et de reconstruire des chalets d'alpage nous a transmis un dossier pour demande d'avis. Ce dossier concerne la réfection d'un pan de toiture du chalet d'alpage de Monsieur Edouard CUCIFG situé au lieu dit « Les fours » sur la parcelle A 371. Après étude du dossier le conseil municipal a émis un avis favorable. La décision définitive sera rendue après l'étude du projet par la commission des sites.

II - DELIBERATIONS :

1 - Convention de mise à disposition des services techniques de Valezan à la Communauté de Communes Les Versants d'Aime :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes les Versants d'Aime gère le réseau d'irrigation installé sur le Versant du Soleil et plus précisément sur le territoire des communes de La Côte d'Aime et Valezan.

Dans une logique d'optimisation des moyens, les Versants d'Aime sollicitent la commune de Valezan pour la mise à disposition de l'agent des services techniques, aux fins d'entretenir les conduites d'irrigation.

Madame la Maire précise que les interventions se cantonnent sur la conduite primaire du réseau et que sont donc exclues celles sur les anciens réseaux principaux et le réseau secondaire. Elles ne concernent que des travaux de surveillance et d'entretien courant.

Elle indique que le volume horaire annuel est plafonné à 100 heures par an. L'agent continuera d'être rémunéré par la commune de Valezan, laquelle se fera rembourser par la Communauté de Communes Les Versants d'Aime.

Il convient de valider cette mise à disposition par une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de passer une convention avec la Communauté de Communes les Versants d'Aime pour la mise à disposition des services techniques sur le réseau d'irrigation du Versant du Soleil,
- Approuve les termes de ladite convention,
- Autorise Madame la Maire à la signer.

2 : Signature des actes de régularisation de la route de « La Leissière » 6ème partie :

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la régularisation de la route de la Leissière et l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ci-dessous :

- 1) **MICHEL Jacques**: C 1924, 9m². C 1883, 446 m²
- 2) **Consorts SUARNET** : C 1907, 208 m²
- 3) **Indivision MULLER** : A 542, 34 m². A 540, 603 m²
- 4) **Indivision RAUCAZ** : A 590, 24 m². A 35, 35 m². A 596, 16 m².
- 5) **Consorts JORIOZ** : C 1927, 202 m².
- 6) **LUISET Louise** : B 790, 33 m². B 789, 241 m².
- 7) **Indivision PELLICIER** : C 1776, 416 m².
- 8) **LUISET Denise**: C 1824, 13 m².
- 9) **BOLLIET Thérèse** : C 1915, 10m².
- 10) **GENEVOIS Eliette** : C 1770, 81m². C 1773, 74 m².
- 11) **BERARD-BERGERY Eric**: B 752, 375 m². B 737, 131 m².
B 770, 390 m². B 771, 11 m². B 772, 120m².
- 12) **Indivision JORIOZ**: B 754, 25 m².
- 13) **JORIOZ Thierry**: B 772, 415 m². B 776, 27 m². A 579,
761 m². A 582, 299 m². C 1845, 407 m². B 768, 31 m². B 769, 48 m².
- 14) **COLLOMB Monique**: B 593, 32 m². B 591, 23 m².
- 15) **JORIOZ Marie-France**: B 795, 67 m². B 814, 1384 m².
C 1913, 81 m²
- 16) **SUARNET Anne-Marie** : C 1876, 220 m². C 1879, 195 m².
C 1910, 22 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la régularisation de la route de la Leissière et l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ci-dessus.
- **PREND ACTE** que la régularisation de la route de la Leissière par l'acquisition sera faite en la forme administrative et que l'acte de cession sera reçu par Madame le Maire, en sa qualité d'officier public.
- **DONNE POUVOIR** au 1^{er} ou au 2^{ème} adjoint au Maire de représenter la Commune de Valezan à l'acte de cession et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

3 : suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe – création du poste d'adjoint technique de 2ème classe :

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 27 août 2015,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Employé polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	TC
Employé polyvalent	Adjoint technique territorial de 2ème classe,	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4 : Avancement de grade adjoint administratif

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'adjoint administratif de 2ème classe réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint administratif de 1ère classe, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 24 août 2015.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 août 2015.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2ème classe en raison de la création de l'emploi d'adjoint administratif de 1ère classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

La Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression** d'un emploi permanent à temps complet
- **la création** d'un emploi permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2015,

Ex : SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif de 1ère classe,	C	0	1	TC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5 : Taxe de séjour hiver 2015:

Vu la délibération du 26 juillet 1996 qui instaurait la mise en place de la taxe de séjour,

Vu l'article L2333-31 modifié par la *Loi 2001-1275-2001-12-28 art. 102 1° finances pour 2002 JORF 29 décembre 2001* du CGCT qui exempte de la taxe de séjour les personnes âgées de moins de 18 ans.

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il semble souhaitable d'harmoniser le montant de cette taxe avec celui de la commune voisine de Granier à partir du 1^{er} décembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Révise le tarif de la taxe de séjour à savoir :

Pour les gîtes ruraux, gîtes de groupe, chambres d'hôtes et meublés :

0.70 euros par personne et par nuit

6 : Renouvellement contrat adjoint technique de 2^{ème} classe en qualité d'agent d'entretien des locaux :

Madame La Maire expose au conseil municipal que le contrat de l'adjointe technique de 2^{ème} classe embauchée pour effectuer le ménage des locaux de l'école et de la mairie sur une base de 6 heures hebdomadaires arrive à terme le 15 septembre 2015, et évoque donc la nécessité de le renouveler.

Elle relate la demande de la directrice d'école pour une intervention d'une demi-heure en plus le mercredi et donc de passer le contrat de 6 heures hebdomadaires à 6 h30. Cette demande est liée aux nouveaux rythmes scolaires et au cours du mercredi matin.

Elle suggère à l'assemblée de renouveler le poste pour une durée de deux ans.

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE :

- de reconduire le contrat de l'adjoint technique de 2^{ème} classe
- de passer la durée hebdomadaire de 6 heures à 6 heures 30
- d'établir un contrat pour une durée déterminée de deux ans, du 16/09/2015 au 15/09/2017.
- que les clauses du dernier contrat seront inchangées
- autorise Madame La Maire à signer le contrat devant intervenir avec l'intéressée.

7- Décision modificative sur le Budget Principal en section investissement :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des virements de crédit sur le budget principal en section d'investissement pour assurer le paiement de certaines factures dont le montant dépasse les prévisions budgétisées : il s'agit notamment d'une porte coupe-feu.

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 2135 : Instal. généré. agenc. aména. Cons	1100.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 100.00 €	
D 231 : Immo. corporelles en cours		1 100.00 €

III – DIVERS :**Dossier en cours :**

- 1.** PLAN Local d'Urbanisme de la commune de Valezan : une réunion avec Mme MOLLIER Gabrielle de l'agence VIAL chargée de nous accompagner pour l'élaboration de notre PLU a eu lieu le 26 août 2015 à la mairie de Valezan. Un dégrossissement du dossier a été fait, une annonce a été publiée dans le journal Tarentaise Hebdo et un cahier a été ouvert en Mairie pour recevoir toutes les demandes du public.
- 2.** Notre employé communal reprend le travail le 1^{er} septembre après une absence d'un mois pour blessure à la cheville.
- 3.** Station d'Épuration STEP : changement du compresseur qui a grillé suite à l'orage.
- 4.** Maison de Monsieur LE BONHOMME en construction au bas du village : rencontre avec le chef de chantier concernant l'écoulement des eaux pluviales et d'eau potable arrivant dans son terrain : un regard va être construit pour canaliser les écoulements et à cette occasion le tuyau actuel traversant la route sera remplacé. La commune participera aux frais.
- 5.** Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère : une réunion de concertation avec les 9 communes concernant le PPRI a eu lieu, un document de travail a été rédigé dans l'attente de la validation. La commune de Valezan est très peu concernée par les risques d'inondation de l'Isère sauf en ce qui concerne la zone du plan d'eau déclarée inondable.

Prochain conseil municipal jeudi 24 septembre 2015 à 20 heures

Madame Le Maire,
V. GENSAC

Le secrétaire,
B.USANNAZ